



## TARIF RESTAURATION SCOLAIRE MAIRIE DE COMMUNAY

Les tarifs sont fixés pour chaque famille par application de la formule suivante :

$$\text{Prix plancher} \leq \text{Revenu imposable} \times \text{taux d'effort} \leq \text{prix plafond}$$

Où :

Le revenu imposable est celui figurant sur le dernier avis d'imposition (ou de non imposition) au moment de l'inscription au service.

Le taux d'effort est défini comme suit :

Famille ayant 1 enfant à charge :	0,04 %
Famille ayant 2 enfants à charge :	0,03 %
Famille ayant 3 enfants à charge :	0,02 %
Famille ayant 4 enfants à charge et plus :	0,01 %

Les prix plancher et plafond sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Pour l'année 2018/ 2019

Accueil régulier :

Prix plancher : 2.42 €

Prix plafond : 4.49 €

Repas occasionnel : 5.45 € ( moins de 2 repas dans le mois)

Repas extérieurs : 6.06 €

*Exemple de calcul :*

Famille de 2 enfants

• revenu imposable : 35000 € (avis imposition 2017 sur revenus 2016)

35000 X 0.03% = 10.50 donc coût du repas prix plafond appliqué : 4.49 €

• revenu imposable : 10000 € (avis imposition 2017 sur revenus 2016)

10000 X 0.03% = 3 donc coût du repas prix appliqué : 3 €